

Accusé de réception en préfecture
134-790742233-20221220-7_6-DE
reçu le 22/12/2022

République Française
OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du COMITE DE DIRECTION
SÉANCE DU 20/12/2022

QUESTION N°6

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 5 SEANCE DU 25/06/2021 CONCERNANT LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES PORTS BEZIERS MEDITERRANEE

Référence service : OTCBM/DIR Rapporteur : Robert MENARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction en date du 19/11/2019 autorisant la création d'un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération N° 4 du Comité de Direction en date du 17/12/2019 validant la création d'une régie de recettes et d'avances des Ports Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération N° 5 du Comité de Direction du 21/06/2021 proposant de modifier notamment l'article 12 relatif au montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ;

Il est proposé de modifier à nouveau l'Article 12 et de réajuster le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour le fixer à 500 Euros au lieu des 200 Euros prévus initialement.

L'ensemble des modalités et dispositions prises dans les autres articles restent en vigueur.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'adopter les modifications prévues dans l'article 12 de l'acte constitutif de création de la régie de recettes et d'avances des Ports de Valras-Plage et de Sérignan
- D'autoriser le directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents :
(titulaires et suppléants) 14

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,
Ainsi délibéré à Béziers, les jours, mois et ans susdits

Suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Pour expédition conforme,
Monsieur Robert MENARD

Publié le : 23 DEC. 2022

Certifié exécutoire
Le Président

Président
de l'Office de Tourisme Communautaire
Béziers Méditerranée

